

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

Séance # 10-2015

À une session spéciale du conseil municipal de Plaisance tenue le lundi 19 octobre 2015 à 16H00, à la Place des aînés, sous la présidence de Madame Paulette Lalande, Maire.

Sont présents :

M. Thierry Dansereau, conseiller	siège #1
M. Daniel Séguin, conseiller	siège #2
M. Nil Béland, conseiller	siège #3
M. Christian Pilon, conseiller	siège #5
M. Luc Galarneau, conseiller	siège #4
M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6

M. Paul St-Louis, Directeur général/Secrétaire-trésorier est aussi présent.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier M. Paul St-Louis constate que l'avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil municipal, tel que requis par les dispositions du Code Municipal (art.#153,C.M.).

10-199-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Nil Béland

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-200-15 OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE 1 KM D'ASPHALTE SUR LE CHEMIN DE LA GRANDE PRESQU'ÎLE

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 8 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT les offres suivantes :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

10-200-15 OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA
RÉFECTION DE 1 KM D'ASPHALTE SUR LE
CHEMIN DE LA GRANDE PRESQU'ÎLE (suite)

COMPAGNIE	Prix avant taxes	PRIX TOTAL
Pavage Coco	158 170,00\$	181 855,95\$
Eurovia Québec Construction Inc.	156 516,00\$	179 954,27\$
Construction Edelweiss Inc.	166 926,24\$	191 923,44\$
Uniroc Construction Inc.	147 807,00\$	169 941,01\$

CONSIDÉRANT la conformité du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la municipalité de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme;

**Pour ces motifs,
Il est proposé par M. Christian Pilon**

QUE le préambule de la présente résolution soit ici considéré comme étant partie intégrante de la résolution ;

QUE ce conseil adjuge à la compagnie Uniroc Construction Inc. pour un total avec taxes de 169 941,01\$ pour la réfection de 1 km d'asphalte sur le chemin de la Grande Presqu'île tel que prescrit dans les devis préparés à cet effet ;

QUE le Maire, Mme Paulette Lalonde et le Directeur général/Secrétaire-trésorier, M. Paul St-Louis soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution ;

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier soit autorisé à faire les transferts budgétaires appropriés pour permettre le paiement des travaux ;

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier soit aussi autorisé à faire les paiements à la fin des travaux sur recommandations de la firme EXP. ;

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier soit aussi autorisé à embaucher la firme Exp. pour prélever les tests de compactations appropriés pour assurer la qualité des travaux, le tout pour une somme de 6 500\$ taxes en sus.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

10-200-15 OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA
RÉFECTION DE 1 KM D'ASPHALTE SUR LE
CHEMIN DE LA GRANDE PRESQU'ÎLE (suite)

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-201-15 DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES CHEMINS POUR
LES SAISONS HIVERNALES 2015-2016, 2016-
2017 ET 2017-2018

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner;

COMPAGNIE	PRIX Avant taxes	PRIX TOTAL
Émilio Séguin Ltée	271 760.00\$	312 456.06\$
Excavation Amyot	289 153.69\$	332 454.45\$

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi et la conformité de la soumission;

CONSIDÉRANT que ce conseil juge opportun et dans l'intérêt public de retenir les services de la compagnie Émilio Séguin Ltée pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE le préambule de la présente résolution en soit partie intégrante;

QUE ce conseil adjuge à la compagnie Émilio Séguin Ltée le contrat de déneigement et d'entretien des chemins sur le territoire de la Municipalité de Plaisance pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 au prix ci-haut proposé;

QUE Mme Paulette Lalande, Maire et le Directeur général/Secrétaire-trésorier, M. Paul St-Louis soient et sont autorisés à signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

10-202-15 RENATURALISATION DES RIVES/CONSTRUCTION
À L'INTÉRIEUR DE LA BANDE RIVERAINE

CONSIDÉRANT qu'une rencontre s'est tenue à la MRC de Papineau le 13 octobre dernier en compagnie des représentants de la MRC et de la municipalité;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, il a été discuté des dispositions prévues du règlement #078-2006 de la MRC de Papineau concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance désire établir la bande minimale de protection des rives afin de protéger nos cours d'eau;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE ce conseil décrète qu'une bande minimale de deux (2) mètres dans laquelle toutes interventions de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, le débroussaillage et l'épandage d'engrais sont interdites dans la rive de tout lac ou cours d'eau mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

18h15

Aucune personne n'est présente.

10-203-15 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE 18H15

Il est proposé par M. Christian Pilon

QUE la séance spéciale soit et est levée.

_____(signé)_____
Paulette Lalande
Maire

_____(signé)_____
Paul St-Louis
Directeur général/
Secrétaire-trésorier

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.